

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet</u> : Renouvellement des adhésions aux associations

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : De renouveler son adhésion aux associations suivantes.

Association	Montant de la cotisation
Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Education des Villes et des Collectivités Territoriales	45,00 €
Association des Maires de France	80,00 €
Association des Maires de l'Ouest de Loire Atlantique	2 197,38 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Loire Atlantique	960,00 €
Maison des Jeux de Nantes – Ludobus	25,00 €
Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDDDED)	3 066,12 €
Prévention routière – Label « Ville prudente »	700,00 €*
Polleniz – Wesp'action	335,00 €
Union Sportive de l'Enseignement de Premier Degrès (Adhésion Ligue) Loire Atlantique – Ecole Casanova	835,00 €
Union Sportive de l'Enseignement de Premier Degrès (Adhésion Ligue) Loire Atlantique – Ecole Anne Frank	81,00 €

Article 2 : De dire que crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au chapitre 011, article 6281.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260304-DE_20260303_10-DE

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le **06 MARS 2026**

Le Maire,
M. Claude AUFORT